



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE et l'OPAD l'association des seniors dijonnais

Années 2022 - 2024

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 6 octobre 2022, lui-même représenté par Monsieur Antoine HOAREAU, Vice-Président, ci-après désigné « le CCAS »

Et

L'OPAD-l'association des seniors dijonnais, représentée par sa présidente Madame Lydie PFANDERMENY, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET : 43373949700017), dont les statuts modifiés ont été déposés 31 mai 2018, et dont le siège social est situé Cour du Caron à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que l'OPAD-l'association des seniors dijonnais mène des actions qui s'adressent aux Dijonnais à partir de 55 ans et plus. L'association propose des activités diversifiées notamment sportives, socioculturelles, artistiques, techniques, de loisirs, etc, avec la participation de bénévoles de 18 ans et plus, dans le cadre de l'action inter-générationnelle.

Elle est aussi un lieu de réflexion sur l'évolution et l'accompagnement du vieillissement et qu'à cet effet, elle met en place des actions de prévention du vieillissement pathologique.

Elle développe ses activités conformément à ses statuts, en cohérence avec l'action gérontologique de la Ville de Dijon, dans un esprit de service aux publics ouvert à tous.

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Dijon a pour rôle principal de mettre en œuvre la politique sociale de la Municipalité et d'animer une action générale de prévention et de solidarité sociale sur le territoire dijonnais, notamment auprès des publics vulnérables dans le cadre de la lutte contre l'isolement et la discrimination en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Considérant que le projet présenté par l'Association participe à ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3,

ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, le CCAS s'engage à :

- soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs ;
- mettre à sa disposition gracieusement des moyens matériels.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2022, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet d'agir dans le domaine de l'accompagnement au vieillissement des seniors dijonnais

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

- proposer un lieu de rencontre / d'information et d'entraide sociale,
- adapter une politique tarifaire spécifique en proposant des activités aussi dans les quartiers défavorisés de Dijon,
- lutter contre l'illectronisme par le biais d'accès, formations aux outils numériques,
- promouvoir les échanges intergénérationnels au travers d'actions de préventions, d'activités physiques et culturelles adaptées tout en valorisant les compétences de chacun.

Pour les trois années concernées par la présente convention, trois actions sont retenues :

- Axe 1 : Lutte contre l'isolement,
- Axe 2 : Prévention de la perte d'autonomie,
- Axe 3 : Valoriser la vieillesse.

Les actions de l'Association, déclinées en fiches-actions, sont précisées en annexes de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Le CCAS s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions du CCAS prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention de fonctionnement pour les 3 axes
2022	415 000 €
2023	415 000 €
2024	415 000 €

➤ Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association sur la plateforme dématérialisée de la Ville de Dijon : <https://eservices.dijon.fr/association/Pages/Profil/EspaceAssociation.aspx> (demande globalisée pour l'ensemble des actions ou demande individualisée pour chaque action).

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés selon les modalités suivantes :

- pour l'année 2022 :

- un acompte de 300 000 € a déjà été versé sur le compte de l'Association par mandatement du 16/09/2022,

- le solde (20 %), soit la somme de 115 000 €, au second semestre 2022, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'Association,
- . soit versé en totalité à l'Association.

Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

- pour les années 2023 et 2024 :

- 80 %, soit la somme de 332 000 €, en mars de chaque année,

- le solde annuel (20 %), soit la somme de 83 000 €, au premier semestre de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4 et après une évaluation annuelle dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu au second semestre de chaque année.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'Association,
- . soit versé en totalité à l'Association.

Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier N-1 par rapport à l'année en cours, conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

- Les états financiers N-1 par rapport à l'année en cours ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité N-1 par rapport à l'année en cours.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai le CCAS de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe le CCAS sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :

- . l'identité visuelle du CCAS,
- . ainsi que le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>.

7.4 La Ville de Dijon et son CCAS ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville et / le CCAS, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

7.5 La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.

Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, l'Association, en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de sa demande de subvention, s'engage :

- « 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Comme le précise également le décret d'application susvisé, l'Association « en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose ». Elle veille à ce que les engagements qu'elle a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».

Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par le CCAS en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée, est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de le CCAS, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 Le CCAS informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DU CCAS

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le CCAS.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 Le CCAS contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, le CCAS peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet éventuellement augmentés de l'excédent prévu à l'article 5 de la présente convention ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels le CCAS a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre le CCAS et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu au second semestre de chaque année.

L'Association s'engage à fournir chaque année couvrant les trois années de la présente convention, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS MATERIELS

Dans le cadre du développement des activités de l'association, le CCAS s'engage à mettre à sa disposition à titre gratuit les moyens matériels suivants :

Les locaux du siège de l'OPAD à usage administratif et d'activités, situés rue Mère Javouhey.

Les locaux sont partagés entre l'OPAD qui occupe une surface totale de 475,83m² et la Maison des Seniors dont la surface s'élève à 204,21 m².

Ils font l'objet d'un règlement intérieur commun.

11-1 Charges

Les charges afférentes au fonctionnement du site géré par l'OPAD sont supportées financièrement par le CCAS (chauffage, électricité, eau).

Il prend également en charge l'ensemble des prestations relatives à l'entretien et à la maintenance des installations de sécurité (ventilation, ascenseur, entretien des installations de chauffage, désenfumage...) ainsi que les vérifications réglementaires en vigueur et à venir.

Enfin, le CCAS supporte, d'une manière générale, toutes impositions ou charges nouvelles, créés ou à créer, en cours d'exécution de la présente convention. Il assume les charges qui incombent au propriétaire.

11-2 Entretien et travaux

L'OPAD s'engage à tenir ces locaux mis à disposition en bon état d'entretien et de « réparations locatives ».

Le ménage du siège social de l'OPAD, association des seniors dijonnais, rue Mère Javouhey, est pris en charge par l'association.

L'OPAD prend en charge financièrement toute autre dépense d'entretien, d'aménagement ou de réparation courante (réfection des sols ou murs, plomberie...).

Pour ce faire, elle fera appel à un prestataire extérieur dont elle assumera entièrement le coût sans recourir aux services municipaux.

Travaux dangereux

L'OPAD ne peut effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou apporteraient une gêne pour son évacuation.

Organisation du contrôle de l'établissement

Il doit être tenu un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier :

- l'état du personnel chargé du service incendie,
- les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie,
- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu,
- les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux,
- les dates ainsi que les noms des personnes qui ont fait des formations de lutte contre l'incendie et le secourisme.

Le passage de la commission de sécurité compétente

L'OPAD est tenue d'assister à la visite de son établissement ou de s'y faire représenter par une personne qualifiée.

En fin de jouissance, l'OPAD devra restituer les locaux en bon état de réparations et d'entretien.

En cas de détérioration accidentelle consécutive à l'une des causes assurées au titre de l'article ci-dessous, l'OPAD devra déclarer le sinistre à son assureur.

11-3 Assurances

L'OPAD devra garantir les lieux attribués et cela pour la durée de l'occupation, contre les risques ci-après :

- responsabilité civile,
- risques locatifs : incendie, explosion et risques annexes, dégât des eaux et gel, recours des voisins et des tiers.

Une attestation d'assurance sera fournie à la signature de la présente convention ;
Chaque année, l'OPAD produira au CCAS une attestation actualisée pour la durée de cette convention.

A noter également que la Ville de Dijon met à disposition à titre gratuit de l'association des locaux à usage d'activités.

La jouissance des locaux, mis à disposition par la Ville de Dijon et par le CCAS, par l'OPAD s'effectue dans le respect des conditions décrites dans les conventions de locaux conclues avec la Ville de Dijon.

ARTICLE 12 – CONCOURS EN NATURE APPORTÉ PAR LE CCAS

Les différents concours en nature, prévus au titre de la présente convention, sont apportés par le CCAS à titre gratuit, sauf dispositions contraires spécifiquement prévues dans la convention.

Un état valorisé des concours sera établi chaque année par les services du CCAS dans le cadre de leur compte administratif et communiqué à l'OPAD.

A titre indicatif, pour l'année 2021, la valorisation des différents concours s'élève à :

Concours en nature	Valorisation en euros
Chauffage	5 455,81 €
Électricité	2 677,09 €
Eau	321,47 €
Loyer	57 100 €

ARTICLE 13 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le CCAS et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

- . Annexe 1 : Action 1 : lutter contre l'isolement ,
- . Annexe 2 : Action 2 : prévention de la perte d'autonomie,
- . Annexe 3 : Action 3 : valoriser la vieillesse.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour le Président du CCAS de Dijon,
Le Vice-Président,

Pour l'Association,
La Présidente,

Antoine HOAREAU

Lydie PFANDER-MENY

ANNEXE 1

Axes d'action de l'Association OPAD

Lutte contre l'isolement

Prévention de la perte d'autonomie

Valoriser de la vieillesse

NOTE : les budgets N+2 et N+3 tiennent compte de la diminution de la subvention du CCAS évoquée en CA

				<p>lien avec France Bénévolat et via la communication sur le site internet)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réfléchir au sens de la mission confiée aux bénévoles de l'accueil et à sa valorisation - Identifier un référent des bénévoles - Accompagner l'intégration/ formation des nouveaux bénévoles en tenant compte des formations obligatoires et du projet et des missions de l'OPAD 	
--	--	--	--	--	--

Budget prévisionnel annuel de l'action : 75 000€ pour 2022, 72 000 € pour 2023 et 72 000 € pour 2024

Participation financière de la Ville : 50 000 € pour 2022, 40 000 € pour 2023 et 40 000 € pour 2024

Fiche d'action 1.1 v2		PLAN DE FINANCEMENT SUR TROIS ANS		
Association OPAD		Année N+1	Année N+2	Année N+3
Recettes		75 000 €	72 000 €	72 000 €
Ventes de produits et services		25 000	32 000	32 000
Subventions d'exploitation		50 000	40 000	40 000
Produits de gestion		-	-	-
Cotisations		-	-	-
DEPENSES		75 000 €	72 000 €	72 000 €
Achats		16 500	13 696	12 720
604000	PRESTATIONS DE SERVICES	5 500	5 000	4 500
606120	ELECTRICITE	-	-	-
606254	PRODUITS D'ENTRETIEN	700	700	700
606260	CARBURANTS	-	-	-
606310	PETITS MATERIELS	7 000	5 000	4 550
606410	FOURNIT. BUREAU	1 200	1 200	1 200
606411	IMPRIMES	1 000	1 000	1 000
606420	FOURNITURES INFORMATIQUES	1 100	796	770
Services extérieurs		10 300	8 800	8 800
613201	LOC IMMOBILIERES OPH	-	-	-
613220	LOCATIONS PARKING	-	-	-
613230	LOCATIONS DIVERSES	1 550	1 550	1 550
613510	LOCATION FIN. PHOTOCOPIEUR	1 250	1 250	1 250
613530	LOCATION SALLE INFORMATIQUE	-	-	-
615580	ENTRETIEN AUTRES MATERIELS	2 000	2 000	2 000
615600	MAINTENANCE	2 200	2 200	2 200
618600	STAGE FORMATION PROFESSIONNEL	2 000	800	800
618650	FORMATION DES BENEVOLES	1 300	1 000	1 000
Autres services extérieurs		1 000	2 000	2 000
621400	PERSONNEL MIS A DISPOSITION	-	-	-
622600	HONORAIRES COMPTABLES	-	-	-
626600	SERVICE INTERNET	1 000	2 000	2 000
Charges de personnel		46 238	46 539	47 505
Rémunérations du personnel (net)		35 296	35 526	36 263
Charges de sécurité sociale (ch patronales)		10 942	11 013	11 242
Autres charges externes		962	965	975
Impôts et taxes		462	465	475
Autres charges de gestion courante		500	500	500
RESULTAT		0 €	0 €	0 €

Axe 1 – Lutte contre l'isolement - FICHE ACTION 1.2

Années 2022 à 2024					
Objectifs	Actions	Publics	Moyens des actions	Déroulement des actions	Critères d'évaluation des actions
Adapter la politique tarifaire des activités de l'OPAD	Prévenir l'isolement social des seniors dijonnais et faciliter leur d'accès aux activités culturelles et de loisirs	Personnes âgées de 55 ans et plus habitant Dijon et aux revenus modestes	<ul style="list-style-type: none"> - Envisager une réflexion sur la politique tarifaire de l'OPAD pour permettre l'accès des dijonnais à faible revenus aux activités culturelles et sportives - Actualiser le budget dédié au fond social chaque année compte tenu du contexte social et de l'inflation - Faciliter l'accès à l'aide au paiement des cotisations proposée par la métropole aux personnes de plus de 60 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> - Recenser le nombre d'adhérents pouvant bénéficier d'un tarif à -30% (revenu fiscal de référence entre 12 0001 et 14 500 euros) et d'un tarif à -50% (revenu fiscal de référence < à 12 000 euros pour une personne seule) - Offrir la possibilité d'une séance découverte de certaines activités sportives et culturelles afin d'encourager la pratique - Améliorer et adapter la communication auprès du public cible afin de lever les freins culturelles et idéologiques. - Accompagner le public cible dans la constitution du dossier de demande du fond social - Adapter les outils de communication (papier et numérique) pour faciliter la démarche du public cible 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre des personnes à faible revenu ayant bénéficiées d'une séance d'essai et ayant inscrit au moins une activité. <ul style="list-style-type: none"> - Suivi de l'assiduité - Nombre de dossiers d'aide au fond social reçus - Nombre d'aides aux cotisations enregistrées par saison et par catégorie de tarif

Budget prévisionnel annuel de l'action : 185 000 € pour 2022, 189 000 € pour 2023 et 189 000 € pour 2024

Participation financière de la Ville : 100 000 € pour 2022, 105 000 € pour 2023 et 105 000€ pour 2024

Fiche d'action 1.2 v2	PLAN DE FINANCEMENT SUR TROIS ANS		
Association OPAD	Année N+1	Année N+2	Année N+3
Recettes	185 000 €	189 000 €	189 000 €
Ventes de produits et services	95 000	96 000	96 000
Subventions d'exploitation	100 000	105 000	105 000
Produits de gestion	-	-	-
Cotisations	-	-	-
Rabais/ remises (Fond social)	-10000	-12000	-12000
DEPENSES	185 000 €	189 000 €	189 000 €
Achats	63 540	65 500	64 950
604000 PRESTATIONS DE SERVICES	57 340	61 000	61 000
606120 ELECTRICITE	300	300	300
606254 PRODUITS D'ENTRETIEN	700	700	500
606260 CARBURANTS	-	-	-
606310 PETITS MATERIELS	700	700	700
606410 FOURNIT. BUREAU	2 000	1 200	1 200
606411 IMPRIMES	1 000	1 000	1 000
606420 FOURNITURES INFORMATIQUES	1 500	600	250
Services extérieurs	15 450	15 450	15 450
613201 LOC IMMOBILIERES OPH	5 255	5 255	5 255
613220 LOCATIONS PARKING	1 245	1 245	1 245
613230 LOCATIONS DIVERSES	1 500	1 500	1 500
613510 LOCATION FIN. PHOTOCOPIEUR	1 250	1 250	1 250
613530 LOCATION SALLE INFORMATIQUE	-	-	-
615580 ENTRETIEN AUTRES MATERIELS	2 000	2 000	2 000
615600 MAINTENANCE	1 200	1 200	1 200
618500 Maintenance informatique	-	-	-
618600 STAGE FORMATION PROFESSIONNEL	2 000	2 000	2 000
618650 FORMATION DES BENEVOLES	1 000	1 000	1 000
Autres services extérieurs	4 950	4 950	4 950
621400 PERSONNEL MIS A DISPOSITION	-	-	-
622600 HONORAIRES COMPTABLES	1 650	1 650	1 650
626600 SERVICE INTERNET	3 300	3 300	3 300
Charges de personnel	99 560	101 600	102 150
Rémunérations du personnel (net)	76 000	77 500	77 500
Charges de sécurité sociale (ch patronales)	23 560	24 100	24 650
	1 500	1 500	1 500
Impôts et taxes	1 000	1 000	1 000
Autres charges de gestion courante	500	500	500
RESULTAT	- €	- €	- €

Axe 1 – Lutte contre l'isolement - FICHE ACTION 1.3

Années 2022 à 2024					
Objectifs	Actions	Publics	Moyens des actions	Déroulement des actions	Critères d'évaluation des actions
Elargir l'offre d'activités culturelles et de sportives de l'OPAD dans les quartiers défavorisés de Dijon	Prévenir l'isolement social des seniors dijonnais et faciliter l'accès des aux activités culturelles et de sportives	Personnes âgées de 55 ans et plus habitant les quartiers défavorisés de Dijon	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la réflexion sur difficultés liées au déplacement en transport en commun vers les lieux où les activités ont lieu - Construire une offre d'activités qui tient compte des difficultés socioculturelles mais qui permettra un changement de regard des pratiques sportives et culturelles 	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les nouvelles salles (Baudelaire, Epirey, etc) disposant d'une facilité d'accès en transport en commun - Développer les partenariats avec des structures sportives, maisons de quartier et centres sociaux dans les quartiers où l'OPAD n'est pas assez présente. - Adapter les horaires et les tarifs des activités proposées - Communiquer sur la nouvelle offre d'activités dans les quartiers défavorisés (Grésilles, Fontaine d'Ouche) - Encourager la découverte de cette nouvelle offre en proposant des séances d'essai/ découverte 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de nouvelles activités proposés dans les quartiers en difficulté - Statistiques sur le nombre d'inscrits dans ces centres - Statistiques sur le suivi de l'assiduité

Budget prévisionnel annuel de l'action : 85 500 € pour 2022, 85 500 € pour 2023 et 85 500 € pour 2024

Participation financière de la Ville : 35 000 € pour 2022, 35 000 € pour 2023 et 35 000 € pour 2024

Fiche d'action 1.3 v2	PLAN DE FINANCEMENT SUR TROIS ANS		
Association OPAD	Année N+1	Année N+2	Année N+3
Recettes	85 500 €	85 500 €	85 500 €
Ventes de produits et services	51 000	51 000	51 000
Subventions d'exploitation	35 000	35 000	35 000
Produits de gestion	-	-	-
Cotisations	-	-	-
Rabais/ remises	-500	-500	-500
DEPENSES	85 500 €	85 500 €	85 500 €
Achats	14 350	14 350	14 350
604000 PRESTATIONS DE SERVICES	13 100	13 100	13 100
606120 ELECTRICITE	-	-	-
606254 PRODUITS D'ENTRETIEN	200	200	200
606260 CARBURANTS	-	-	-
606310 PETITS MATERIELS	450	450	450
606410 FOURNIT. BUREAU	200	200	200
606411 IMPRIMES	400	400	400
606420 FOURNITURES INFORMATIQUES	-	-	-
Services extérieurs	3 350	3 350	3 350
613201 LOC IMMOBILIERES OPH	-	-	-
613220 LOCATIONS PARKING	-	-	-
613230 LOCATIONS DIVERSES	200	200	200
613510 LOCATION FIN. PHOTOCOPIEUR	1 000	1 000	1 000
613530 LOCATION SALLE INFORMATIQUE	-	-	-
615580 ENTRETIEN AUTRES MATERIELS	1 150	1 150	1 150
615600 MAINTENANCE	-	-	-
618500 Maintenance informatique	-	-	-
618600 STAGE FORMATION PROFESSIONNEL	1 000	1 000	1 000
618650 FORMATION DES BENEVOLES	-	-	-
Autres services extérieurs	800	800	800
621400 PERSONNEL MIS A DISPOSITION	-	-	-
622600 HONORAIRES COMPTABLES	500	500	500
626600 SERVICE INTERNET	300	300	300
Charges de personnel	65 500	65 500	65 500
Rémunérations du personnel (net)	50 000	50 000	50 000
Charges de sécurité sociale (ch patronales)	15 500	15 500	15 500
	1 500	1 500	1 500
Impôts et taxes	1 000	1 000	1 000
Autres charges de gestion courante	500	500	500
RESULTAT	- €	- €	- €

Axe 1 – Lutte contre l'isolement - FICHE ACTION 1.4

Années 2022 à 2024

Objectifs	Actions	Publics	Moyens des actions	Déroulement des actions	Critères d'évaluation des actions
<p>Favoriser l'accès à la formation et à l'utilisation des outils numériques (tablette, ordinateur, smartphone) – lutte contre l'illectronisme</p>	<p>Prévenir l'isolement social des seniors dijonnais et accroître l'inclusion numérique des dijonnais</p>	<p>Personnes âgées de 55 ans et plus habitant Dijon avec peu de compétences dans l'utilisations d'outils numériques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter l'offre d'activités annuelles de l'OPAD pour faciliter l'accès aux débutants numériques 	<ul style="list-style-type: none"> - Envisager l'achat de d'un ordinateur Mac et d'une tablette numérique pour compléter l'offre de la Maison des Seniors. - Renforcer la collaboration avec la MDS et les aidants numériques (mise en place d'un planning partagé pour l'utilisation des outils numériques disponibles). - Favoriser la formation des bénévoles aux méthodes d'accompagnement et de formation numérique - Favoriser des échanges intergénérationnels et proposer des accompagnements individuels (étudiants BSB ou service civique) d'aide à l'utilisation des outils numériques. - Favoriser des partenariats avec des intervenants bénévoles ou avec d'autres acteurs associatifs - Encourager l'entraide entre adhérents / bénévoles - Rédaction d'un livret d'aide numérique à destination des seniors - Adapter la communication (supports et canaux de 	<ul style="list-style-type: none"> - Statistiques sur le nombre d'adhérents ayant bénéficié d'un accompagnement aux outils numériques - Suivi de l'assiduité - Enquête satisfaction - Déterminer le nombre d'adhérents qui ont gagné en autonomie informatique parmi une base de 200 adhérents connus pour être non connectés (sans adresse mail).

				communication) afin d'attendre les adhérents n'ayant pas d'accès à l'internet	
--	--	--	--	---	--

Budget prévisionnel annuel de l'action : 15 000 € pour 2022, 13 000 € pour 2023 et 13 000 € pour 2024

Participation financière de la Ville : 5 000 € pour 2022, 5 000 € pour 2023 et 5 000 € pour 2024

Fiche d'action 1.4 v2		PLAN DE FINANCEMENT SUR TROIS ANS		
Association OPAD		Année N+1	Année N+2	Année N+3
Recettes		15 000 €	13 000 €	13 000 €
Ventes de produits et services		10 000	8 000	8 000
Subventions d'exploitation		5 000	5 000	5 000
Produits de gestion		-	-	-
Cotisations		-	-	-
Rabais/ remises		0	0	0
DEPENSES		15 000 €	13 000 €	13 000 €
Achats		1 850	1 028	1 028
604000	PRESTATIONS DE SERVICES	-	-	-
606120	ELECTRICITE	100	100	100
606254	PRODUITS D'ENTRETIEN	100	100	100
606260	CARBURANTS	-	-	-
606310	PETITS MATERIELS	50	50	50
606410	FOURNIT. BUREAU	-	-	-
606411	IMPRIMES	100	78	78
606420	FOURNITURES INFORMATIQUES	1 500	700	700
Services extérieurs		9 575	10 100	10 100
613201	LOC IMMOBILIERES OPH	5 250	5 250	5 250
613220	LOCATIONS PARKING	-	-	-
613230	LOCATIONS DIVERSES	500	500	500
613510	LOCATION FIN. PHOTOCOPIEUR	1 250	1 250	1 250
613530	LOCATION SALLE INFORMATIQUE	-	-	-
615580	ENTRETIEN AUTRES MATERIELS	-	-	-
615600	MAINTENANCE	1 100	1 100	1 100
618500	Maintenance informatique	-	-	-
618600	STAGE FORMATION PROFESSIONNEL	475	-	-
618650	FORMATION DES BENEVOLES	1 000	2 000	2 000
Autres services extérieurs		200	200	200
621400	PERSONNEL MIS A DISPOSITION	-	-	-
622600	HONORAIRES COMPTABLES	-	-	-
626600	SERVICE INTERNET	200	200	200
Charges de personnel		3 275	1 572	1 572
Rémunérations du personnel (net)		2 500	1 200	1 200
Charges de sécurité sociale (ch patronales)		775	372	372
		100	100	100
Impôts et taxes		100	100	100
Autres charges de gestion courante		-	-	-
RESULTAT		- €	- €	- €

Axe 1 – Lutte contre l'isolement - FICHE ACTION 1.5

Années 2022 à 2024

Objectifs	Actions	Publics	Moyens des actions	Déroulement des actions	Critères d'évaluation des actions
<p>Promouvoir les échanges intergénérationnels</p>	<p>Prévenir l'isolement social des seniors dijonnais et faciliter les échanges intergénérationnels</p>	<p>Personnes âgées de 55 ans et plus avec un risque d'isolement social</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Entamer une réflexion sur les actions permettant un échange intergénérationnel - Encourager la réflexion sur les logements intergénérationnels 	<ul style="list-style-type: none"> - Programmer des activités intergénérationnelles grands-parents/ petits-enfants pendant les vacances scolaires - Promouvoir les projets de transmission et de partage intergénérationnels (art'in block, portage des livres par les étudiants BSB et l'aide numérique par un service civique) - Développer l'offre des sorties culturelles à la journée pour faciliter les échanges entre les générations - Elargir le programme 'seniors en vacances de l'ANCV' à l'intergénérationnel pour permettre aux personnes âgées de partager un séjour avec les enfants et/ou les petits enfants >18 ans - Communiquer aux usagers de la MDS de cette offre. - Recenser les besoins d'entraide parmi les adhérents de l'OPAD via un questionnaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'activités proposées pendant la période 2022-2023 - Statistique sur le nombre de participants parmi les adhérents - Nombre de séjours intergénérationnels proposés - Statistiques sur l'inscription aux séjours - Nombre de seniors intéressés par cette offre - Nombre de logements intergénérationnels créés

				- Mise en place d'un partenariat avec l'UB et la commission de solidarité étudiante de l'UB	
--	--	--	--	---	--

Budget prévisionnel annuel de l'action : 103 000 € pour 2022, 110 000 € pour 2023 et 115 000 € pour 2024

Participation financière de la Ville : 70 000 € pour 2022, 60 000 € pour 2023 et 60 000 € pour 2024

Fiche d'action 1.5		PLAN DE FINANCEMENT SUR TROIS ANS		
Association OPAD		Année N+1	Année N+2	Année N+3
Recettes		103 000 €	110 000 €	115 000 €
Ventes de produits et services		38 000	55 000	60 000
Subventions d'exploitation		70 000	60 000	60 000
Produits de gestion		-	-	-
Cotisations		-	-	-
Rabais/ remises		-5000	-5000	-5000
DEPENSES		103 000 €	110 000 €	115 000 €
Achats		16 500	19 115	23 922
604000	PRESTATIONS DE SERVICES	12 000	15 000	20 000
606120	ELECTRICITE	300	300	300
606254	PRODUITS D'ENTRETIEN	700	700	500
606260	CARBURANTS	100	100	100
606310	PETITS MATERIELS	700	700	700
606410	FOURNIT. BUREAU	500	515	522
606411	IMPRIMES	1 000	1 000	1 000
606420	FOURNITURES INFORMATIQUES	1 200	800	800
Services extérieurs		7 600	7 400	6 900
613201	LOC IMMOBILIERES OPH	3 000	3 000	3 000
613220	LOCATIONS PARKING	200	200	200
613230	LOCATIONS DIVERSES	200	200	200
613510	LOCATION FIN. PHOTOCOPIEUR	700	700	700
613530	LOCATION SALLE INFORMATIQUE	-	-	-
615580	ENTRETIEN AUTRES MATERIELS	800	800	800
615600	MAINTENANCE	500	500	500
618500	Maintenance informatique	-	-	-
618600	STAGE FORMATION PROFESSIONNEL	2 000	2 000	1 500
618650	FORMATION DES BENEVOLES	200	-	-
Autres services extérieurs		1 000	1 000	1 000
621400	PERSONNEL MIS A DISPOSITION	-	-	-
622600	HONORAIRES COMPTABLES	500	500	500
626600	SERVICE INTERNET	500	500	500
Charges de personnel		76 653	81 173	81 859
Rémunérations du personnel (net)		58 514	61 964	62 488
Charges de sécurité sociale (ch patronales)		18 139	19 209	19 371
		1 247	1 312	1 319
Impôts et taxes		767	812	819
Autres charges de gestion courante		480	500	500
RESULTAT		0 €	0 €	0 €

Axe 2 – Prévention de la perte de l'autonomie - FICHE ACTION 2.1

Années 2022 à 2024					
Objectifs	Actions	Publics	Moyens des actions	Déroulement des actions	Critères d'évaluation des actions
Proposer des actions de prévention (journées thématiques)	Prévention de la perte d'autonomie par des actions de prévention concernant la santé	Personnes âgées de 55 ans et plus habitant Dijon	<ul style="list-style-type: none"> - Co-organiser avec la Maison des Seniors des actions de prévention et d'information sur différentes thématiques de santé (JNA, journée nationale du diabète, octobre rose, plan antichute, etc) 	<ul style="list-style-type: none"> - Déterminer un temps de rencontre avec le responsable de la MDS afin de réfléchir et de déterminer le calendrier annuel d'actions de prévention qui seront organisées entre les deux structures - Offrir un espace d'information et d'échange au tour des différentes thématiques - Organiser et proposer des conférences, actions de dépistage gratuits, etc 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de participants - Retour sur les différentes actions de dépistage par les professionnels paramédicaux

Budget prévisionnel annuel de l'action : 40 000 € pour 2022, 40 000 € pour 2023 et 40 000 € pour 2024

Participation financière de la Ville : 40 000 € pour 2022, 40 000 € pour 2023 et 40 000 € pour 2024

Fiche d'action 2.1	PLAN DE FINANCEMENT SUR TROIS ANS		
Association OPAD	Année N+1	Année N+2	Année N+3
Recettes	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Ventes de produits et services	-	-	-
Subventions d'exploitation	40 000	40 000	40 000
Produits de gestion	-	-	-
Cotisations	-	-	-
Rabais/ remises	0	0	0
DEPENSES	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Achats	10 650	13 000	13 000
604000 PRESTATIONS DE SERVICES	6 000	8 000	8 000
606120 ELECTRICITE	300	300	300
606254 PRODUITS D'ENTRETIEN	500	500	500
606260 CARBURANTS	100	100	100
606310 PETITS MATERIELS	1 000	1 000	1 000
606410 FOURNIT. BUREAU	500	800	800
606411 IMPRIMES	1 000	1 500	1 500
606420 FOURNITURES INFORMATIQUES	1 250	800	800
Services extérieurs	6 700	6 000	6 000
613201 LOC IMMOBILIERES OPH	3 000	3 000	3 000
613220 LOCATIONS PARKING	-	-	-
613230 LOCATIONS DIVERSES	200	200	200
613510 LOCATION FIN. PHOTOCOPIEUR	500	500	500
613530 LOCATION SALLE INFORMATIQUE	-	-	-
615580 ENTRETIEN AUTRES MATERIELS	1 000	800	800
615600 MAINTENANCE	1 000	500	500
618500 Maintenance informatique	-	-	-
618600 STAGE FORMATION PROFESSIONNEL	1 000	1 000	1 000
618650 FORMATION DES BENEVOLES	-	-	-
Autres services extérieurs	1 000	1 000	1 000
621400 PERSONNEL MIS A DISPOSITION	-	-	-
622600 HONORAIRES COMPTABLES	500	500	500
626600 SERVICE INTERNET	500	500	500
Charges de personnel	20 941	19 307	19 307
Rémunérations du personnel (net)	18 461	17 230	17 347
Charges de sécurité sociale (ch patronales)	2 480	2 077	1 960
	709	693	693
Impôts et taxes	209	193	193
Autres charges de gestion courante	500	500	500
RESULTAT	- 0 €	- 0 €	- 0 €

Axe 2 – Prévention de la perte de l'autonomie - FICHE ACTION 2.2

Années 2022 à 2024					
Objectifs	Actions	Publics	Moyens des actions	Déroulement des actions	Critères d'évaluation des actions
Proposer des activités adaptées – sport santé	Prévention de la perte d'autonomie en favorisant l'activité physique adaptée	Personnes âgées de 55 ans et plus habitant Dijon et ayant un avis médical favorable pour bénéficier d'une activité physique adaptée et remboursée par la mutuelle	Approfondir la réflexion sur l'offre d'activités adaptées qui a été initiée en 2021/2022	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer deux cycles de sport santé sur ordonnance - Envisager d'élargir les créneaux actuellement proposés à deux cycles au lieu d'un actuellement. - Consolider le partenariat avec l'UFR STAPS (mise à disposition des locaux et d'un groupe de stagiaires APA) - Communiquer sur la possibilité de faire une séance de découverte - Envisager l'achat d'un minibus permettant le transfert au lieu de l'activité 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de participants - Suivi de l'assiduité à l'activité - Résultats obtenus suite à la 2^{ème} évaluation physique

Budget prévisionnel annuel de l'action : 69 500 € pour 2022, 31 000 € pour 2023 et 31 000 € pour 2024

Participation financière de la Ville : 30 000 € pour 2022, 15 000 € pour 2023 et 15 000 € pour 2024

Fiche d'action 2.2	PLAN DE FINANCEMENT SUR TROIS ANS		
Association OPAD	Année N+1	Année N+2	Année N+3
Recettes	69 500 €	31 000 €	31 000 €
Ventes de produits et services	40 000	15 000	15 000
Subventions d'exploitation	30 000	15 000	15 000
Autres subventions		1 500	1 500
Produits de gestion	-	-	-
Cotisations	-	-	-
Rabais/ remises	-500	-500	-500
DEPENSES	69 500 €	31 000 €	31 000 €
Achats	48 620	2 960	2 960
604000 PRESTATIONS DE SERVICES	1 500	1 200	1 200
606120 ELECTRICITE	-	-	-
606254 PRODUITS D'ENTRETIEN	50	50	50
606260 CARBURANTS	960	960	960
606310 PETITS MATERIELS	2 000	-	-
606410 FOURNIT. BUREAU	290	-	-
606411 IMPRIMES	1 000	100	100
ACHAT Minibus	42 200	-	-
606420 FOURNITURES INFORMATIQUES	620	650	650
Services extérieurs	1 000	1 000	1 000
613201 LOC IMMOBILIERES OPH	-	-	-
613220 LOCATIONS PARKING	-	-	-
613230 LOCATIONS DIVERSES	100	100	100
613510 LOCATION FIN. PHOTOCOPIEUR	400	400	400
613530 LOCATION SALLE INFORMATIQUE	-	-	-
615580 ENTRETIEN AUTRES MATERIELS	100	100	100
615600 MAINTENANCE	400	400	400
618500 Maintenance informatique	-	-	-
618600 STAGE FORMATION PROFESSIONNEL	-	-	-
618650 FORMATION DES BENEVOLES	-	-	-
Autres services extérieurs	250	150	150
621400 PERSONNEL MIS A DISPOSITION	-	-	-
622600 HONORAIRES COMPTABLES	200	100	100
626600 SERVICE INTERNET	50	50	50
Charges de personnel	18 340	26 200	26 200
Rémunérations du personnel (net)	14 000	20 000	20 000
Charges de sécurité sociale (ch patronales)	4 340	6 200	6 200
	1 290	690	690
Impôts et taxes	990	390	390
Autres charges de gestion courante	300	300	300
RESULTAT	- €	- €	- €

Axe 2 – Prévention de la perte de l'autonomie - FICHE ACTION 2.3

Années 2022 à 2024					
Objectifs	Actions	Publics	Moyens des actions	Déroulement des actions	Critères d'évaluation des actions
Proposer une offre numérique d'activités sportives et culturelles	Prévention de la perte d'autonomie visant à limiter le vieillissement cognitif	Personnes âgées de 55 et plus habitant Dijon et qui ne peuvent pas se déplacer	Développer l'offre numérique (activités à distance) de l'OPAD	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluer le besoin en termes d'équipement (ordinateur, caméra, micro, etc) - Proposer l'utilisation d'une interface permettant l'accès en direct à l'activité proposée - Faciliter l'accompagnement à l'utilisation des outils numériques (voir Axe 1) - Etudier la faisabilité de développer des outils de sous-titrage pour les conférences 	<ul style="list-style-type: none"> - Statistiques sur le nombre d'inscrits - Suivi de l'assiduité - Enquête satisfaction

Budget prévisionnel annuel de l'action : 22 000 € pour 2022, 17 000 € pour 2023 et 17 000 € pour 2024

Participation financière de la Ville : 15 000 € pour 2022, 10 000 € pour 2023 et 10 000 € pour 2024

Fiche d'action 2.3 v2	PLAN DE FINANCEMENT SUR TROIS ANS		
Association OPAD	Année N+1	Année N+2	Année N+3
Recettes	22 000 €	17 000 €	17 000 €
Ventes de produits et services	7 000	5 000	5 000
Subventions d'exploitation	15 000	10 000	10 000
Autres subventions		2 000	2 000
Produits de gestion	-	-	-
Cotisations	-	-	-
Rabais/ remises		0	0
DEPENSES	22 000 €	17 000 €	17 000 €
Achats	12 420	5 620	5 620
604000 PRESTATIONS DE SERVICES	3 500	2 000	2 000
606120 ELECTRICITE	-	-	-
606254 PRODUITS D'ENTRETIEN	-	-	-
606260 CARBURANTS	-	-	-
606310 PETITS MATERIELS	1 000	1 000	1 000
606410 FOURNIT. BUREAU	500	-	-
606411 IMPRIMES	420	420	420
606420 FOURNITURES INFORMATIQUES	7 000	2 200	2 200
Services extérieurs	1 600	1 600	1 600
613201 LOC IMMOBILIERES OPH	700	700	700
613220 LOCATIONS PARKING	-	-	-
613230 LOCATIONS DIVERSES	100	100	100
613510 LOCATION FIN. PHOTOCOPIEUR	300	300	300
613530 LOCATION SALLE INFORMATIQUE	-	-	-
615580 ENTRETIEN AUTRES MATERIELS	100	100	100
615600 MAINTENANCE	400	400	400
618500 Maintenance informatique	-	-	-
618600 STAGE FORMATION PROFESSIONNEL	-	-	-
618650 FORMATION DES BENEVOLES	-	-	-
Autres services extérieurs	240	152	152
621400 PERSONNEL MIS A DISPOSITION	-		
622600 HONORAIRES COMPTABLES	190	100	100
626600 SERVICE INTERNET	50	52	52
Charges de personnel	7 366	9 236	9 236
Rémunérations du personnel (net)	5 623	7 050	7 050
Charges de sécurité sociale (ch patronales)	1 743	2 186	2 186
	374	392	392
Impôts et taxes	74	92	92
Autres charges de gestion courante	300	300	300
RESULTAT	0 €	0 €	0 €

Axe 2 – Prévention de la perte de l'autonomie - FICHE ACTION 2.4

Années 2022 à 2024					
Objectifs	Actions	Publics	Moyens des actions	Déroulement des actions	Critères d'évaluation des actions
Proposer des séjours adaptés aux seniors de grand âge	Prévention de la perte d'autonomie et de l'isolement via des séjours adaptés qui stimulent l'activité cognitive et l'autonomie	<ul style="list-style-type: none"> - Personnes âgées de 55 et plus habitant Dijon en perte d'autonomie - Aidants accompagnateurs - Enfants < 18 ans accompagnants 	Développer l'offre de séjours ANCV pour les adhérents de l'OPAD et leur proches aidants	<ul style="list-style-type: none"> - Entamer les démarches d'agrément à Atout France permettant l'organisation de voyages et séjours pour le compte de l'OPAD - Réfléchir à l'offre qui sera proposée afin de permettre aux seniors, grand seniors et leurs aidants de bénéficier du dispositif. - Recherche de partenaires permettant l'organisation des séjours adaptés au public senior fragile - Réfléchir à la communication adaptée - Faciliter l'accès des usagers de la MDS aux séjours proposés par l'OPAD et bénéficiant des aides ANCV 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séjours proposés - Nombre de participants aux séjours - Enquête satisfaction

Budget prévisionnel annuel de l'action : 165 000 € pour 2022, 195 000 € pour 2023 et 195 000 € pour 2024

Participation financière de la Ville : 40 000 € pour 2022, 75 000 € pour 2023 et 75 000 € pour 2024

Fiche d'action 2.4 v2	PLAN DE FINANCEMENT SUR TROIS ANS		
Association OPAD	Année N+1	Année N+2	Année N+3
Recettes	165 000 €	195 000 €	195 000 €
Ventes de produits et services	105 000	100 000	100 000
Subventions d'exploitation	40 000	75 000	75 000
Autres subventions			
Produits de gestion	-	-	-
Cotisations	35 000	35 000	35 000
Rabais/ remises	-15 000	-15 000	-15 000
DEPENSES	165 000 €	195 000 €	195 000 €
Achats	82 700	92 400	92 400
604000 PRESTATIONS DE SERVICES	80 000	90 000	90 000
606120 ELECTRICITE	400	400	400
606254 PRODUITS D'ENTRETIEN			
606260 CARBURANTS	-	-	-
606310 PETITS MATERIELS	1 000	1 000	1 000
606410 FOURNIT. BUREAU	300	300	300
606411 IMPRIMES	1 000	700	700
606420 FOURNITURES INFORMATIQUES	-	-	-
Services extérieurs	53 557	68 100	67 600
613201 LOC IMMOBILIERES OPH	700	700	700
613220 LOCATIONS PARKING	-	-	-
613230 LOCATIONS DIVERSES	100	100	100
613510 LOCATION FIN. PHOTOCOPIEUR	700	700	700
613530 LOCATION TRANSPORT/ HEBERGEMENT	50 000	65 500	65 000
615580 ENTRETIEN AUTRES MATERIELS	100	100	100
615600 MAINTENANCE	200	200	200
618500 Maintenance informatique	-	-	-
618600 STAGE FORMATION PROFESSIONNEL	957	-	-
618650 FORMATION DES BENEVOLES	800	800	800
Autres services extérieurs	800	800	800
621400 PERSONNEL MIS A DISPOSITION	-		
622600 HONORAIRES COMPTABLES	500	500	500
626600 SERVICE INTERNET	300	300	300
Charges de personnel	25 793	30 950	31 450
Rémunérations du personnel (net)	19 689	23 626	24 008
Charges de sécurité sociale (ch patronales)	6 104	7 324	7 442
	2 150	2 750	2 750
Impôts et taxes	1 650	1 950	1 950
Autres charges de gestion courante	500	800	800
RESULTAT	0 €	0 €	0 €

Axe 3 – Valoriser la vieillesse - FICHE ACTION 3.1

Années 2022 à 2024					
Objectifs	Actions	Publics	Moyens des actions	Déroulement des actions	Critères d'évaluation des actions
Proposer des actions de valorisation des compétences des seniors	Valoriser la vieillesse	Seniors dijonnais de 55 et plus	Réfléchir aux actions permettant de mettre en lumière des œuvres / compétences acquises pendant la saison Faciliter le partage des compétences/ savoir faire des adhérents	Organiser de manifestations (semaine bleue, expositions d'art, publication de livres, etc) permettant la mise en valeur des seniors dijonnais. Entamer une réflexion sur les actions conjointes avec la MDS dans le cadre de la Semaine Bleue (changeons le regard sur les aînés) Organiser des ateliers/ conférences animés par des adhérents permettant les échanges et le transfert du savoir-faire / conférences	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de manifestations organisées par an - Nombre de participants par manifestation - Nombre de rendez-vous fixés avec la MDS pour l'organisation

Budget prévisionnel annuel de l'action : 30 000 € pour 2022, 30 000 € pour 2023 et 30 000 € pour 2024

Participation financière de la Ville : 30 000 € pour 2022, 30 000 € pour 2023 et 30 000 € pour 2024

Fiche d'action 3.1 v2	PLAN DE FINANCEMENT SUR TROIS ANS		
Association OPAD	Année N+1	Année N+2	Année N+3
Recettes	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Ventes de produits et services	-	-	-
Subventions d'exploitation	30 000	30 000	30 000
Autres subventions	-	-	-
Produits de gestion	-	-	-
Cotisations	-	-	-
Rabais/ remises	-	0	0
DEPENSES	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Achats	6 820	7 800	7 800
604000 PRESTATIONS DE SERVICES	3 000	4 000	4 000
606120 ELECTRICITE	400	400	400
606254 PRODUITS D'ENTRETIEN	-	-	-
606260 CARBURANTS	-	-	-
606310 PETITS MATERIELS	2 020	2 000	2 000
606410 FOURNIT. BUREAU	500	500	500
606411 IMPRIMES	900	900	900
606420 FOURNITURES INFORMATIQUES	-	-	-
Services extérieurs	2 900	2 900	2 900
613201 LOC IMMOBILIERES	1 000	1 000	1 000
613220 LOCATIONS PARKING	-	-	-
613230 LOCATIONS DIVERSES	100	100	100
613510 LOCATION FIN. PHOTOCOPIEUR	500	500	500
613530 LOCATION TRANSPORT	-	-	-
615580 ENTRETIEN AUTRES MATERIELS	100	100	100
615600 MAINTENANCE	200	200	200
618500 Maintenance informatique	-	-	-
618600 STAGE FORMATION PROFESSIONNEL	-	-	-
618650 FORMATION DES BENEVOLES	1 000	1 000	1 000
Autres services extérieurs	2 950	1 710	1 710
621400 PERSONNEL MIS A DISPOSITION	-	-	-
622600 HONORAIRES COMPTABLES	100	100	100
626600 SERVICE INTERNET	50	50	50
626700 PUBLICITES, RELATIONS PUBLIQUES	2 800	1 560	1 560
Charges de personnel	16 380	16 640	16 640
Rémunérations du personnel (net)	12 500	12 700	12 700
Charges de sécurité sociale (ch patronales)	3 880	3 940	3 940
	950	950	950
Impôts et taxes	750	750	750
Autres charges de gestion courante	200	200	200
RESULTAT	- €	- €	- €